



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

plages

Question écrite n° 15929

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le contrôle de la qualité des eaux côtières et intérieures. Les « pavillons bleus » viennent d'être décernés à 102 communes du bord de mer et 63 ports français. Pour obtenir cet éco-label européen, les communes et ports doivent satisfaire à un certain nombre de critères parmi lesquels : la qualité des eaux de baignade. Or selon certaines sources, il apparaît que depuis 1995 la France a décidé de ne plus calculer le paramètre microbiologique (coliformes totaux) lors des contrôles de ses eaux côtières et intérieures. Si tel est effectivement le cas, il lui demande de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons la présence de coliformes totaux n'est plus recherchée lors des contrôles de la qualité de l'eau.

Texte de la réponse

La qualité des eaux de baignade est un critère important pour l'attribution des Pavillons Bleus d'Europe, même si ce n'est pas le seul puisque d'autres éléments sont pris en compte concernant l'assainissement, les déchets, l'urbanisme, les paysages et l'éducation à l'environnement. La surveillance de cette qualité est assurée, en France, par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), services déconcentrés du secrétariat d'Etat à la santé, dans le cadre de l'application des textes réglementaires transposant la directive européenne du 8 décembre 1975. Cette directive impose, en particulier, un contrôle de deux types de paramètres : microbiologiques (coliformes totaux et fécaux), et physico-chimiques (huiles minérales, mousses et phénols), avec transmission des informations correspondantes au plan communautaire. La France a décidé d'abandonner en 1995 la recherche systématique des coliformes totaux sur les bases de multiples avis scientifiques nationaux et internationaux et suivant l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique estimant que ce paramètre était redondant avec les coliformes fécaux. En conséquence, depuis cette date, les coliformes totaux ne sont plus recherchés a priori mais seulement en cas de pollution. Les économies ainsi réalisées ont permis la mise en place de contrôles de qualité sur les analyses, d'augmenter le nombre d'analyses réalisées et de renforcer ainsi la fiabilité de leurs résultats pour assurer l'information la plus pertinente aux usagers des plages et touristes. A l'opposé, alors que la directive européenne préconise la recherche des streptocoques fécaux uniquement dans les cas où une enquête effectuée en révèle la présence possible, la France procède à une analyse systématique de ce paramètre qui n'est pas couvert par les autres paramètres analysés. Ces questions ne manqueront pas d'être évoquées dans le cadre des discussions à venir, au plan européen, sur l'évolution de la directive du 8 décembre 1975. Pour toutes ces raisons, la fondation pour l'éducation à l'environnement Europe (FEEE), qui organise l'opération Pavillon Bleu d'Europe, n'exige plus d'informations concernant les paramètres coliformes totaux pour l'attribution de son label depuis 1997, en accord avec la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15929

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3330

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5535